

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention de prestation – Action « Prévention/dérives du numérique » - PRE

N°2024/ 03

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des séances d'animation sur les dérives du numérique dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

CONSIDERANT la proposition de M Yassin Ouazarane, 1 Allée de Neuville – Bât C – 34080 Montpellier,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec M Yassin Ouazarane une convention de prestation ayant pour objet la mise en place de séances d'animation sur les dérives du numérique dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 8 067 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 - La convention prend effet lors de la première rencontre de présentation, avant le démarrage effectif de l'action et prendra fin à l'issue de l'action lors de la dernière rencontre de bilan.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 26 JAN. 2024

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

